

MAIRIE  
DE  
**GUENGAT**  
FINISTERE  
29180

Téléphone 02.98.91.06.16  
Courriel : mairie@guengat.bzh

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°26/2026

**Arrêté portant délégation de fonction à**

**Madame Stéphanie CAUGANT**

**4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**en charge de la jeunesse et de la petite enfance**

*Le Maire de la Commune de GUENGAT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,*

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,*

*Considérant que Mme Stéphanie CAUGANT a été élue 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

*Considérant que pour le bon déroulement du service, il convient de donner délégation à Mme Stéphanie CAUGANT,*

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Stéphanie CAUGANT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire a délégation pour intervenir dans les domaines suivants et traiter :

- l'ensemble des affaires communales concernant la petite enfance, (Accueil Loisirs Sans Hébergement, Relais Petite Enfance (QBO), ludothèque...) et la parentalité,
- l'ensemble des affaires communales concernant la jeunesse,
- la mise en œuvre de projets en lien avec la jeunesse et en lien avec les services de QBO (animations etc...).

A ce titre, elle signera les documents correspondants.

ARTICLE 2 :

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Stéphanie CAUGANT.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à GUENGAT, le 21 mars 2026

Le Maire

David LE GOFF



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*-notifié le :*